

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme  
7 rue Léo Lagrange  
63000 Clermont-Ferrand

Clermont-Ferrand, le 07/07/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 05/07/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur



#### **ERASTEEL SAS**

1 Place Martenot  
BP 1  
03600 COMMENTRY

Références : 20220707-RAP-63-802-InspectionGrandeTranchéeErasteel

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/07/2022 dans l'établissement ERASTEEL SAS implanté 1 Place Martenot BP 1 03600 COMMENTRY. L'inspection a été annoncée le 13/06/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection est réalisée dans le cadre de l'étude menée par Erasteel concernant la sécurisation et réhabilitation de la zone appelée Grande Tranchée.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ERASTEEL SAS
- 1 Place Martenot BP 1 03600 COMMENTRY
- Code AIOT dans GUN : 0005600023
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED - MTD

La zone de la grande tranchée, qui était à l'origine une tranchée de mine de charbon, a été utilisée à partir des années 60 pour le stockage de laitiers issus de la production d'aciers rapides mais également pour le stockage de déchets municipaux de la ville de Commentry (sur la zone Ouest). L'étude a également montré que le site a accueilli des stériles miniers à l'Est et de stockage de déchets provenant de la centrale électrique à charbon de l'usine au Nord. Le stockage sur site a été arrêté en 2013 (dans la partie Ouest, le stockage avait été arrêté bien avant sur les autres parties du site). Il a ensuite été utilisé jusqu'en 2017 pour la maturation de laitiers, quelques stocks restent en surface de la plateforme Ouest.

La zone Est et une bonne partie de la zone Nord sont maintenant revégétalisées.

L'exploitant estime à environ 1.8 millions de tonnes la quantité de déchets stockés sur site depuis 1940.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suites, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
Clôture et accès	Arrêté Préfectoral du 25/01/2016, article 9.3.2	Lettre de suite préfectorale
Etude technico-économique	Arrêté Préfectoral du 25/01/2016, article 9.3.1	Lettre de suite préfectorale

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suites

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire
Contrôle des eaux	Arrêté Préfectoral du 25/01/2016, article 9.3.4

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'étude technico-économique concernant la sécurisation et le réaménagement de la grande tranchée va bientôt être remise à l'inspection.  
 Son étude permettra de définir la solution retenue et d'encadrer les travaux ainsi que la surveillance nécessaire.  
 En priorité, l'exploitant doit renforcer la sécurisation de l'accès au site.

**2-4) Fiches de constats**

**Nom du point de contrôle :** Clôture et accès

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/01/2016, article 9.3.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, sites et sols pollués
<p><b>Prescription contrôlée :</b>                      L'accès à l'installation de stockage doit être limité et contrôlé. A cette fin, l'installation de stockage est clôturée par un grillage en matériaux résistants d'une hauteur minimale de 2 mètres, muni de grilles qui doivent être fermées à clef en dehors des heures de travail.                      La clôture doit être implantée et aménagée de façon à faciliter toute intervention ou évacuation en cas de nécessité (passage d'engins de secours). Les personnes étrangères à l'établissement ne doivent pas avoir l'accès libre aux installations.                      Les voiries à l'intérieur du site, ainsi que les aires d'accueil des véhicules, doivent disposer d'un revêtement durable et leur propreté doit être assurée.                      L'exploitant assure en permanence la propreté des voies de circulation, en particulier à la sortie de l'installation de stockage, et veille à ce que les véhicules sortant de l'installation ne puissent pas être à l'origine de dépôt de terres sur les voies publiques d'accès au site. Si nécessaire, le centre sera équipé d'un dispositif de nettoyage des roues des véhicules opérationnel en toutes circonstances et régulièrement entretenu.</p>
<p><b>Constats :</b> L'accès au site est sécurisé dans la zone la plus fréquentée du public (zone nord). L'exploitant devra cependant réparer la clôture (un trou visible lors de l'inspection) et sécuriser les zones Sud et Est.                      Le site ne dispose pas de revêtement durable pour les véhicules mais il n'est plus utilisé depuis plusieurs années.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale

**Nom du point de contrôle : Contrôle des eaux**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/01/2016, article 9.3.4
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, sites et sols pollués
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant respecte un programme semestriel de surveillance de la qualité des eaux de la Grande Tranchée portant sur les paramètres suivants : pH, HCT (hydrocarbures totaux), DCO, conductivité, oxygène dissous, MES, matières organiques à froid, azote nitrique, sulfates, chlorures, fluor, fer, molybdène, cobalt, nickel, baryum, sélénium. Les résultats de tous les contrôles et analyses sont communiqués à l'inspection des installations classées. Ils sont archivés par l'exploitant pendant une durée qui ne peut être inférieure à trente ans après la cessation de l'exploitation, et qui ne doit pas être inférieure à la période de suivi. En cas d'évolution défavorable et significative d'un paramètre mesuré constatée par l'exploitant et l'inspection des installations classées, les analyses périodiques effectuées conformément au programme de surveillance susvisé sont renouvelées pour ce qui concerne le paramètre en cause et éventuellement complétées par d'autres. Si l'évolution défavorable est confirmée, l'exploitant, en accord avec l'inspection des installations classées, met en place un plan d'actions et de surveillance renforcée. L'exploitant adresse, à une fréquence déterminée par l'inspection des installations classées, un rapport circonstancié sur les observations obtenues en application du plan de surveillance renforcé.
<b>Constats :</b> Les mesures ont été réalisées tous les semestres et les résultats obtenus depuis octobre 1994 sont synthétisés dans un tableau, transmis à l'inspection avant la visite. Les paramètres suivis sont sensiblement ceux de l'arrêté préfectoral (modulo des évolutions de techniques d'analyses). Les prélèvements sont réalisés dans la zone nord, à l'origine à partir d'une barque et récemment à partir de la berge. Ces mesures ne font pas apparaître d'évolution du milieu qui est marqué principalement par la présence de manganèse, molybdène et tungstène d'une manière stable.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Etude technico-économique

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/01/2016, article 9.3.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, sites et sols pollués
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant devra, dans un délai n'excédant pas 6 mois à compter de la notification du présent arrêté, déposer auprès de monsieur le préfet de l'Allier une étude technico-économique sur les conditions de réaménagement et de mise en sécurité en fin d'exploitation, de la décharge interne de la Grande Tranchée. Cette étude comprendra notamment : - les moyens à mettre en œuvre pour limiter les infiltrations d'eau dans les déchets et limiter les infiltrations d'eau vers l'intérieur de l'installation de stockage; - la nature des travaux à entreprendre pour reprofiler la décharge en fonction de plusieurs critères (stabilité du massif de déchets, intégration paysagère, gestion des eaux...); - une note précisant l'impact de ces travaux notamment sur le milieu naturel (notamment sur le plan d'eau de la Grande Tranchée) et les moyens à mettre en œuvre pour les minimiser.
<b>Constats :</b> L'exploitant a réalisé une étude technico-économique dont les premiers résultats ont été présentés à l'inspection le jour de la visite. Cette étude comprend: - une étude historique du site, - une caractérisation environnementale (synthèses des mesures déjà réalisées, réalisation d'analyses de sols, des eaux souterraines et superficielles, des gaz du sol, vérification des éventuels impacts hors site, étude géotechnique de stabilité du massif, étude faune/flore des espèces installées sur le site), - un projet de réhabilitation avec l'étude de différents scénarios (maintient en état, régalaie simple de la plateforme ouest, sécurisation de la pente de la ouest, sécurisation de la pente ouest et nord, enlèvement de tous les déchets). Les coûts sont estimés de 100 000 euros à 700 millions d'euros en fonction des scénarios. Cette étude doit encore être complétée par l'exploitant et sera remise en septembre 2022 puis complétée par les dernières analyses de l'étude faune-flore fin 2022. Les premiers résultats font ressortir une absence d'impact sur l'extérieur du site (autres tranchées à proximité, eaux souterraines et superficielles). L'exploitant envisage une utilisation du site pour la production d'électricité à partir de panneaux photovoltaïques.  L'inspection se prononcera sur la solution retenue après étude complète du dossier.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale